



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2024/180/T/LBF

PROROGÉANT L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N° PM/2024/057/T/LPC

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET AUTORISANT L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC SUR LE PARKING DU JARDIN PUBLIC

L'adjoint au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU la demande présentée par Madame SUC Olivia représentant l'entreprise CHEVAL RESTAURATION PATRIMOINE, en date du mardi 17 septembre 2024, pour le chantier de réfection des façades et de la couverture de la Cure pour le compte de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

CONSIDÉRANT la nécessité en l'espèce d'occuper le domaine public,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit à l'exception de la place PMR déportée pour l'occasion, et considéré comme gênant sur le parking du Jardin Public :

DU SAMEDI 12 OCTOBRE AU VENDREDI 22 NOVEMBRE 2024.

Article 2 : L'entreprise CHEVAL RESTAURATION PATRIMOINE est autorisée à occuper le domaine public sur les emplacements cités à l'article 1, conformément au plan joint en annexe.

Article 3 : L'emprise du chantier devra être conforme au plan joint en annexe et ne pourra être modifiée sans l'accord des services de la Mairie.

Article 4 : La partie du parking n'étant pas incluse dans l'emprise du chantier pourra servir de zone de déchargement, en dehors des horaires d'ouverture de la Cure. Le stationnement y sera interdit et considéré comme gênant.

Article 5 : L'échafaudage mis en place, rue du Vieux Pont, devra permettre par son gabarit de largeur et de hauteur, le passage des poids lourds de secours et de services publics.

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Article 6 : L'échafaudage mis en place côté Ouest du bâtiment devra permettre l'accès au chemin de Ronde de l'église, au rez de jardin du bâtiment ainsi qu'aux jardins potagers.

Article 7 : Une rampe PMR devra être mise en place pour permettre d'accéder à la Cure pendant les horaires d'ouverture.

Article 8 : L'emprise du chantier au niveau du parking du Jardin Public devra être réduite à son minimum pour la cérémonie commémorative de l'armistice du 11 novembre.

Article 9 : La remise en état des pelouses et le nettoyage des abords du chantier seront à la charge du demandeur.

Article 10 : La signalisation nécessaire et réglementaire ainsi que la clôture du chantier seront mises en place et entretenues par le demandeur.

Article 11 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 12 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur la commune.

Article 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article R 421-2 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 Place de Verdun – BP 1135 - 38000 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 14 : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Gervais-les-Bains, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint-Gervais, le 20 septembre 2024

L'Adjoint au Maire,
Délégué au cadre de vie,




Michel STROPIANO

Affiché le : 23/09/2024

